

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 à 18 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 09 votants : 13

Présents	M. ABRY Francis, MM. FRANCOIS Christiane - LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude - MORIS Florence - REBERT Mickaël, MM. DELAVACQUERY Thierry - MERGER David, conseillers municipaux.
Secrétaire de séance	FRANCOIS Christiane
Absents excusés	BELOT Pierre-Marie – FLORIN Marie-Laure – JUGE Nathalie – MENESTRET Marc – MONNERET Matthieu – PETIT Valentin
Procuration	JUGE Nathalie à REBERT Mickaël BELOT Pierre-Marie à ABRY Francis FLORIN Marie-Laure à FRANCOIS Christiane MENESTRET Marc à ABRY Jean
Date convocation	07/07/2023

Ajout à l'ordre du jour : Remboursement partiel de 60 000 € par anticipation sur fonds libres : vote 13 pour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme Christiane FRANCOIS est désignée secrétaire de séance pour cette assemblée.

Vote : 13 POUR.

2) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2023

Lecture du compte-rendu. Pas d'observations particulières. Adopté 13 voix pour.

3) Emprunts pour financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école

M. le Maire rappelle qu'afin de permettre le paiement des factures des marchés de travaux et maîtrise d'œuvre pour cette opération, nous avons dû souscrire un prêt relais de 560 000 €, dans l'attente de percevoir le solde des subventions attendues.

Du fait des aléas rencontrés (pandémie COVID, pénurie de matériaux), nous avons dû prolonger la durée de cet emprunt d'un an, et nous avons subi l'augmentation des taux d'intérêts du marché financier.

De ce fait, il propose de rembourser 60 000 € sur les fonds propre de la commune, et de contracter 2 emprunts afin de couvrir cette dette :

- 1 prêt relais dans l'attente du versement du solde des subventions pour 230 000 €,
- 1 prêt permettant le remboursement du solde du prêt relais soit 270 000 €.

Plusieurs organismes ont été contactés, et trois nous ont fait des propositions comme suit :

A – PRET 270 000 €

Banque	Durée en Années	intérêts		Echéance trimestrielle	Frais dossier
		Tx %	montant		
CREDIT AGRICOLE	20	4.30		5 048.78 €	270 €
	25	4.35		4 442.42 €	
BANQUE POPULAIRE	15	3.97	122 840.80€	4 910.51 €	320 €
	20	3.98			
« « « « «	Tx variable	3.946			
CAISSE	15	4.62	105 771.00€	6 262.85 €	540 €
EPARGNE	20	4.68	147 256.80€	5 215.71 €	

Au vu du tableau des analyses d'offres présentées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt avec la **BPFC (Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - ✓ Objet : financement de la rénovation énergétique du bâtiment « mairie-école »,
 - ✓ Montant du capital emprunté : 270 000 €
 - ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
 - ✓ Taux : FIXE NON REVISABLE 3.980 %
 - ✓ Montant total des intérêts 122 840.80 €
 - ✓ Montant de l'échéance 4 910.51 €
 - ✓ Mode d'amortissement dégressif en capital (échéance constante)
 - ✓ Montant des frais de dossier 320 €
 - ✓ Périodicité retenue Trimestrielle
 - ✓ Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non-plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus. **Vote : UNANIMITE 13 pour.**

B – PRET RELAIS 230 000 €

Banque	Durée en Années	Intérêts taux fixes		Echéance trimestrielle	Frais dossier
		Tx %	montant		
CREDIT AGRICOLE	2	4.23		5 048.78 €	270 €
				4 442.42 €	
BANQUE POPULAIRE	2	3.99	18 354.00 €	2 294.25 €	260 €

CAISSE	2	4.24	105 771.00€	6 262.85 €	460 €
EPARGNE	3	4.40	147 256.80€	5 215.71 €	

Au vu du tableau des analyses d'offres présentées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure un contrat de prêt relais avec la **BPFC (Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - ✓ Objet : financement relais subventions et FCTVA suite travaux de rénovation énergétique du bâtiment « mairie-école »,
 - ✓ Montant du capital emprunté : 230 000 €
 - ✓ Durée d'amortissement : 2 ans
 - ✓ Taux : FIXE 3.99 %
 - ✓ Montant total des intérêts 18 354 €
 - ✓ Montant de l'échéance 232 294.25 € (8^e échéance)
 - ✓ Mode d'amortissement pas d'amortissements
 - ✓ Montant des frais de dossier 260 €
 - ✓ Périodicité retenue Trimestrielle
 - ✓ Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non-plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus. **Vote : UNANIMITE 13 pour.**

C - Remboursement partiel de 60 000 € par anticipation sur fonds propres

Suite aux votes précédents, il reste encore 60 000 € à couvrir pour rembourser la totalité du prêt relais du Crédit Agricole arrivé à échéance.

Le compte 515 (somme disponible en caisse) du budget communal nous permet de financer ce remboursement anticipé de 60 000 €.

Cette opération permettra la diminution des intérêts dus, dont les taux sont actuellement en forte hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser par anticipation la somme de 60 000 € (soixante mille euros) sur le prêt n°00001399124 de 560 000 € contracté le 30/12/2020 et prolongé pour 6 mois le 23/01/2023 auprès du CREDIT AGRICOLE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération. **Vote : UNANIMITE 13 pour.**

4) Comptabilité communale : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par la commune et son budget annexe CCAS

M. le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle norme comptable sera prochainement applicable aux collectivités territoriales. Le « référentiel M57 » apportera des changements au niveau du plan comptable, mais aussi de certaines de ses règles.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre un accompagnement personnalisé . La décision doit faire l'objet d'une délibération. Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57 à ce jour, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel.

Les budgets eau et assainissement – régis par le plan comptable M49 – ne sont pas concernés par le passage en M57.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du comptable public en date du 06/07/2023 :

- ✓ **décide, pour son budget principal la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,**
 - ✓ **opte pour la nomenclature simplifiée M57 pour le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,**
 - ✓ **Conserve un vote par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.**
 - ✓ **Autorise M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération .**
- Vote : 13 pour.**

5) Convention avec CDG 70 (Centre de Gestion) pour la désignation d'un référent déontologue

M. le Maire expose que dans le cadre de son mandat électif, il assure un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi.

Afin d'appliquer ces principes – conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CDG70 a mis en place un service d'assistance et de conseil en matière de déontologie et a désigné des référents déontologues pour le département.

Le tarif de cette prestation est le suivant :

- 97 € par saisine traitée par un seul référent,
- 257 € par saisine traitée lorsque celle-ci nécessite l'examen par le collège des référents déontologues,
- Aucune facturation lorsque la saisine est jugée non-recevable.

Le conseil municipal,

- Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,
- Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget. Vote : 13 pour.

6) Informations diverses

- La randonnée VTT organisée par l'association « Etobon Sports Loisirs » passera sur le territoire de la commune le 27 août 2023.
- Une réunion sera organisée par la CCPH avec des parents d'élèves réunis en « collectif » afin de débattre sur la période « extra-scolaire » déplacée sur d'autres pôles dont Frahier-et-Chatebier.